

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 FEVRIER 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-trois février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de SAINT-JORIOZ (Haute-Savoie), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans l'Espace Augustine Coutin, sous la présidence de Monsieur Michel BEAL, Maire.

PRESENTS (21) :

BEAL Michel, SAINT-MARCEL André, CHARVIN Chantal, BANCOD Hervé, SORCE Rose-Marie, CABY François, PASTOR Gérard, COURTOIS Catherine, EMONET Elisabeth, CANET Véronique, JOSSERAND Françoise, BOUCHER Christophe, EL HAGE Henriette, VAUTHIER Jean-Luc, GARDET Carole, de LA CHAPELLE Grégory, SCOTTON Aude, BUREL Sylvia, VANDEPITTE Brice, WHARMBY Isabelle, SICARD Rudy.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR (4) :

Corinne LETEROUIN a donné pouvoir à Catherine COURTOIS
Frédéric GONDA a donné pouvoir à François CABY
Kamila MORISET a donné pouvoir à Henriette EL HAGE
Agnès COLOMBET a donné pouvoir à Gérard PASTOR

ABSENTS EXCUSES (4) : Flavien LEGER, Michaël DEHOORNE, Vincent GASCA, Laurent CHAUMARD

Date de convocation du Conseil Municipal : 16/02/2026
Date d'affichage : 16/02/2026

Elisabeth EMONET a été élue secrétaire de séance.

Délibération rendue exécutoire

Compte tenu de la transmission
en Préfecture le : 25.02.2026
Et publication le : 26.02.2026
Le Maire,



Engagement sur le devenir des parcelles AK25 et AK26, situées lieu-dit le Beau

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2022.51 du 30/05/2022 portant approbation de l'acquisition des parcelles AK 25 et AK 26 appartenant à l'indivision LYARD-GUERIN par la commune de Saint-Jorioz,

Vu l'acte d'acquisition du 03/11/2022 de ces parcelles,

Vu la vocation agricole de ces parcelles,

Vu les engagements exigés par le Conservatoire des Terres Agricoles,

Afin de bénéficier des subventions apportées par le Département de la Haute-Savoie et le Conservatoire des Terres Agricoles, il convient de compléter l'acte d'acquisition par les engagements suivants :

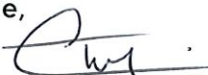
- le maintien des parcelles en zone agricole ou naturelle au Plan Local d'Urbanisme,
- la signature d'un bail rural au profit de l'agriculteur exploitant, comportant au minimum trois clauses environnementales,
- la constitution d'une servitude de non aedificandi applicable sur la totalité des parcelles, ayant pour conséquence d'interdire de toute construction ou installation de quelque nature qu'elle soit,
- l'interdiction pour la commune de vendre ou d'hypothéquer les parcelles pendant une durée de 30 ans à compter de la signature de l'acte complémentaire.

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir donner son accord pour compléter l'acte d'acquisition des parcelles AK 25 et AK 26 et d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte correspondant.

LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE A L'UNANIMITE

Pour extrait conforme, le 23 février 2026

Le secrétaire de séance,
Elisabeth EMONET



Le Maire,
Michel BEAL



La délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant M. le Maire de Saint-Jorioz dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble par voie postale ou par voie électronique (Télérecours citoyens : www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de la publication de la délibération ou de la notification de la décision du Maire lorsqu'un recours gracieux a été préalablement déposé.